

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

N° 1 - 32 / 2006 : ESPACE AQUATIQUE TARANIS – ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Pilote : Espace Aquatique Taranis / Equipements sportifs

Monsieur Serge NEAU, rapporteur

Afin de répondre à l'obligation juridique fixée par l'arrêté du 16 juin 1998, paru au journal officiel du 1er août 1998, il convient de mettre en place un plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) à l'espace aquatique TARANIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Après avis favorable de la commission Voirie – Equipements sportifs et culturels réunie le 9 mars 2006,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

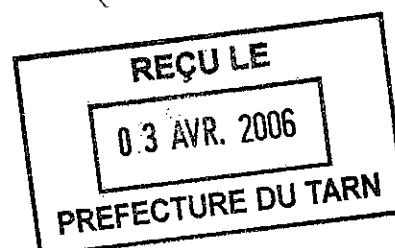
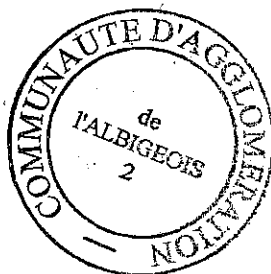
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Adopte le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de l'espace aquatique TARANIS ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Espace Aquatique TARANIS

Cotes de Brut

SAINT-JUERY

Tel : 05.63.78.88.12

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

PRESENTATION

L'arrêté relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ayant paru au journal officiel (A. du 16 juin 1998, J.O. du 1^{er} août 1998).

Ce plan poursuit trois objectifs :

- 1) Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, préciser les procédures d'alarme, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.
- 2) Il comporte quatre éléments : un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification des moyens de communication.
- 3) Enfin, il comprend un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture, types de fréquentation et moment de forte fréquentation prévisibles). Des exercices périodiques doivent être prévus ; le plan doit être porté à la connaissance des personnels et affichés dans un lieu visible de tous.

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS**

S O M M A I R E

I - Identification de l'Etablissement	
L ► Plan général de l'Etablissement	page 2
II- Listing téléphonique	page 3
II- Descriptif général de l'établissement	page 4
III - Identification des moyens de communication	page 5
VI - Identification du matériel de secours	page 5
VI - Identification des voies d'accès des secours	page 6
VII - Arrêt d'urgence des fluides	page 6
IIIX - Planning de fonctionnement	page 6 bis
IX - Organisation générale de la surveillance et de la sécurité	page 7 à 8
XI - Règlement Intérieur	page 9

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

- Nom de l'Etablissement : ESPACE AQUATIQUE TARANIS

- Adresse : Côte De Brus
SAINT-JUERY 81 160

N° de téléphone 05.63.78.88.12

- Propriétaire : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
Parc François Mitterrand
SAINT - JUERY - 81 160
05 .63.45.72.47

- Exploitant : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

- Etablissement de X 5ème catégorie, et PA, de 3 ème catégorie.
- est autorisé pour un effectif de 468 personnes

Fréquentation Maximale du bassin extérieur : FMI de 393 personnes

Fréquentation Maximale du Bassin Intérieur : FMI de 75 personnes

- Gestion Administrative

Espace Nautique ATLANTIS

Route de Cordes - 81 000 ALBI

- N° de téléphone - Accueil 05.63.43.34.40

- Administration 05.63.43.34.41

- Direction 05.63.43.34.42

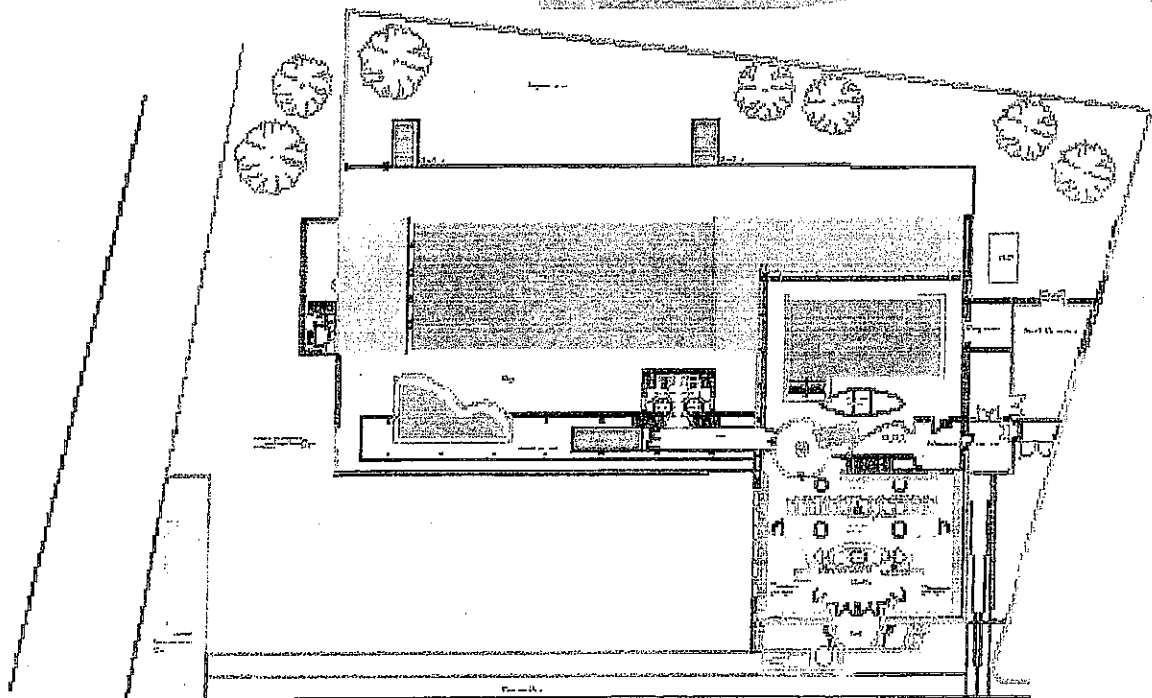
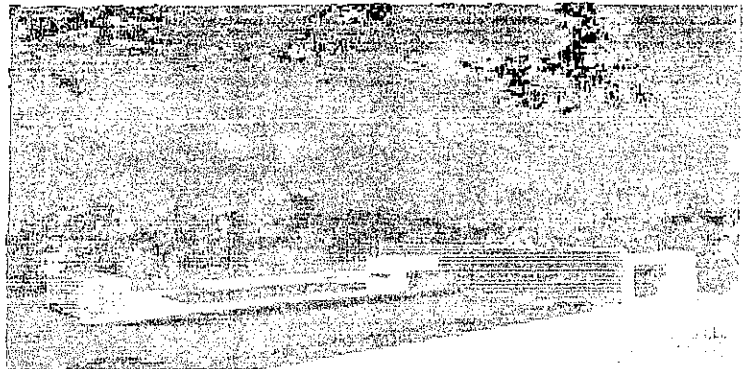
FAX : 05.63.43.34.56

- Adresse Email : atlantis@c2afr.com

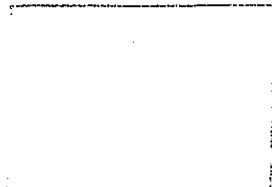


Maître à l'ouvrage :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
Parc François MITTE RAND 81160 SAINT JURY

PROJET DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT JURY



PROJET DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE



II - LISTING TELEPHONIQUE

(pour sortir faire le 0)

DESTINATAIRES	NUMEROS DE TELEPHONE	F A X
POMPIERS	18	
SAMU	15 112	
POLICE	17	
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	05.63.45.72.47 <i>ligne direct n° 10</i>	05.63.45.72.45.
Mairie de Saint-Juéry	05.63.78.22.80	
CENTRE ANTI -POISONS	05.61.77.74.47	
GENDARMERIE	05.63.49.50.00	
POLICE NATIONALE	05.63.49.22.81	
E.D.F.	0810333081 <i>ligne direct n° 11</i>	
Espace Nautique Atlantis	<i>Accueil :</i> <i>Administratif :</i> <i>ligne direct n° 14</i> <i>ligne direct n° 16</i>	
HOPITAL	05.63.47.47.47 <i>ligne direct n° 12</i>	
DDASS	05.63.49.24.24 <i>ligne direct n° 13</i>	
DDJS	05.63.43.24.00	
Inspection Académique	05.63.49.45.00	
Trésorerie Principale	05.63.49.59.00	

III - DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL**

(Voir plan de l'équipement)

*La situation des bassins**Plan d'Eau Intérieur : Bassin d'Apprentissage*

L'ensemble de la structure représente :

- La surface de plan d'eau intérieur de 75 m²
- Dimension : 12 m / 6 m
- Profondeur : 0,6 m à 1,10 m
- Volume de 69 m³
- Bassins à hydrolicité inversée
- ∞ Température □ 28 °
- ∞ Filtration : filtre à sable Hydro - Anthracite
Débit de recyclage 60 m³/h
- Recyclage du bassin : 1,5 h
- Désinfection : Chlore Gazeux
- Régulation PH (Acide Sulfurique ou Carbonate de soude)

- **Fréquentation Maximum Instantanée de 75 personnes**

↳ **Période d'ouverture Septembre à Juin***Plan d'Eau Extérieur*

L'ensemble de la structure représente :

Bassin sportif : - La surface de plan d'eau extérieur est de 250 m²

- Dimension : 25 m / 10 m
- Profondeur : 0,70 m à 1,80 m
- Volume de 316 m³

Pataugeoire : - La surface de plan d'eau intérieur est de 32 m²

- Dimension : 4,5 m / 9 m
- Profondeur : 0,20 m
- Volume de 8 m³

- Traitement des eaux des Bassins sur hydraulité inversée
 - Filtration : filtre à sable - Débit de recyclage 228 m³/h
 - Recyclage du bassin : 4 h pour le sportif / 0,30 h pataugeoire
 - Désinfection : Chlore Gazeux
 - Régulation PH (Acide Sulfurique ou Carbonate de soude)

- **Fréquentation Maximum Instantanée de 423 personnes**

↳ **Période d'ouverture Juin à Septembre**□ **Espace Vestiaire**

⇒ - Cabines Individuelles

- 12 changes rapides
- 1 change pour handicapés
- 116 casiers Consignes

⇒ - Cabines Collectives

- 2 vestiaires
- 92 casiers consignes

⇒ - Sanitaires

- 8 douches collectives et 2 Douches extérieur
- Un ensemble sanitaires WC (filles et garçons)

IV - IDENTIFICATION DE MOYENS DE COMMUNICATION**- IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION****1- Communication externe :**

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique :

Téléphone

1 poste à la caisse (Période estivale)	Poste 200
1 poste au Bureau des MNS (Période hivernale)	Poste 200
1 poste Infirmerie Intérieur	Poste 201
1 poste Infirmerie Extérieur (Période estivale)	Poste 206
1 poste téléphonique local technique	Poste 202
Gestion Technique Centralisée	Poste 207

Les numéros de premiers secours (voir Listing téléphonique).

2- Communication interne

- 1 - Le réseau téléphonique : entre poste de communication
- 2 - Des radios UHF pour la saison estivale

V - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS :

1- Matériel de sauvetage : Perches par bassin

2- Poste Infirmerie Intérieur ou extérieur

Liste du matériel de secourisme disponible :

- 1 valise Bravo Médi Pack : 1 bouteille oxygène de 5 litres avec Ambu , masques enfants et adultes, canules , compresses.

- 1 bouteille oxygène (de réserve)

Une pharmacie comprenant :

- 1 jeu de ballons insufflateurs.
- 1 jeu de masques.
- 1 aspirateur de mucosités.
- 1 cardio pump.
- 1 plan dur avec sangles et maintien-tête.
- 1 brancard.
- 1 couverture.
- 1 jeu de colliers cervicaux.
- 1 jeu de canules.
- 1 coussin hémostatique.
- Des gants latex.
- 1 pharmacie comprenant :

- o Du savon.
- o Des pansements.
- o Des compresses.

VI- IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DE SECOURS (EXTERIEUR)

Deux points principaux pour l'accès des secours dans l'établissement sont définis.

Point d'accès N°1 : Entrée Principale de l'équipement Côtes De Brus (saison scolaire)

Point d'accès N°2 : Grille extérieure - Poste secours Extérieur (Accès bus, saison scolaire)

VII- ARRET D'URGENCE

Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides

Les commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux :

- Au Bureau des M. N.S. ► Bassin intérieur
- Poste de secours Extérieur . ► Bassin Extérieur

Les commandes d'arrêt d'urgence de la Ventilation

- Vestiaire collectif (à gauche en sortant)

Les commandes d'arrêt électricité

- Banque d'accueil et Bureau des M. N.S.

V III- PLANNING DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**1- FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

L'Espace Aquatique TANARIS fonctionne d'après deux rythmes de fonctionnement :

Période Scolaire : De Septembre à Juin Bassin d'apprentissage Intérieur (voir planning ci-joint)

Période Estivale : de Juin à Septembre (voir planning ci-joint)

IX – ORGANISATION GENERALE DE LA SURVEILLANCE

Zone de surveillance

Zone 1 : La zone est constituée par le bassin d'apprentissage intérieur et les plages qui l'entourent. (voir plan en annexe).

Zone 2 : La zone est constituée par le grand bassin extérieur, la pataugeoire et les plages qui l'entourent. (Voir plan en annexe).

Personnel de surveillance pendant les heures de fonctionnement.

Poste de surveillance :

Les postes de surveillance sont mobiles avec possibilités d'utiliser la chaise haute sur la zone 2. Chaque poste de surveillance lorsqu'il est ouvert doit être pourvu d'un agent de surveillance (suivant la réglementation du type d'utilisateur et le POSS). Il est possible de pourvoir un poste de surveillance de plusieurs agents de surveillance dans ce cas ils doivent se placer de manière à optimiser la surveillance de la zone. Lorsqu'il y a cohabitation de différentes catégories d'utilisateurs, il est créé autant de poste de surveillance qu'il y a de catégorie d'utilisateurs suivant la réglementations du type d'utilisateur et le POSS.

Temps Scolaire :

↳ Un Maître Nageur Sauveteur

(voir planning ci-joint)

Temps Estival

↳ Deux Maîtres Nageur Sauveteur

↳ Un agent en régie de caisse

↳ Un agent d'Accueil et Entretien

↳ Un Technicien

P: PERMANENCE
S: SURVEILLANCE
R: REUNION
T: TECHNIQUE

2 - Organisation en cas d'accident

Le Maître Nageur Sauveteur est chargé des premiers secours et déclenche l'appel des secours externes.

Nota : Chaque agent de surveillance diplômé du BEESAN ou BNSSA est responsable de sa zone de surveillance . Il porte le tee-shirt réglementaire floqué MNS afin de permettre une meilleure identification.

Les plannings de travail sont affichés : - Dans le bureau des Maîtres Nageur

Particularité :

La surveillance est à la charge de l'association (Responsabilité du Président) qui bénéficie de la mise à disposition de l'infrastructure sous conventionnement avec la C2A

X-ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE.

EN GENERAL :

A- Avant l'ouverture de l'établissement.

1- Par l' Agent Technique.

Préparation de l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.

2- Par l' Educateur .

** Contrôle du matériel de secours*

- Vérification des postes de réanimation , du matériel de secourisme .
- Vérification du volume d'oxygène disponible dans les bouteilles

** Contrôle des moyens de communication*

- Vérification des lignes téléphoniques avec appel pompiers.
- Vérifier le bon état des radios VHF et mise en place des postes de surveillance (saison estivale)

** Vérification Visuelle de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements.*

** Ouverture de la mains courante, signature du cahier sanitaire et rangement du poste de secours*

3- Par les agents Régisseurs et d'accueil (Saison estivale)

- Mise en fonctionnement de l'accueil.
- Ouverture de l'Etablissement, après avoir contrôlé la présence des Agents de Surveillance sur les bassins.

Interdiction formelle de faire entrer la clientèle si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel.

Fermeture de l'établissement.

- Par les Educateurs

- Faire évacuer les bassins.
- Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués en faisant le tour et que toutes les issues donnant sur les bassins sont fermées.

- Fermeture du site après avoir contrôlé que le dernier client soit sorti de l'établissement (selon planning défini)
- Contrôle que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

4- Par les agents techniques.

Assistance aux éducateurs (selon planning défini), participation à l'évacuation du public de l'établissement, s'assurent qu'il n'y a plus de clients avant de procéder à la fermeture du site.

Contrôle que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

XI - Incendie ou Accident technique :

Alerte incendie Principes généraux :

- Alerter : actionner l'alarme incendie en fonction de la nature de l'incident.
- Faire évacuer les lieux. Eloigner le public et les personnels de la source de danger par le cheminement le plus court.
- Couper les alimentations d'énergie (électricité, gaz, ventilation, climatisation) à l'aide des coups de poing et systèmes de commande d'arrêt.
- Prévenir les secours.

Remarque :

- Contrôler l'évacuation complète des lieux (nombre de personnes présente).
- Regrouper le public à l'extérieur de l'établissement, en attente des secours pour contrôle médical.

Lors de panne électrique

Si l'éclairage des bassins s'avère insuffisant entraînant de ce fait une visibilité douteuse

des plans d'eau, procéder à leur évacuation immédiate.

Si le traitement des eaux ne répond plus aux normes d'hygiène (due à la panne, procéder à la fermeture des bassins). Voir pour résoudre le problème et prévenir le service technique.

Problème de qualités des eaux

Se conformer aux normes établies par la D.D.A.S.S.

Arrêté du 7 avril 1981 et du 17 juillet 1991.

RAPPEL : EVACUATION IMMEDIATE DES BASSINS

- Dès qu'une turbidité anormale se produit
- Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond des bassins
- Si le non respect des règles d'hygiène (les taux du chlore ou du PH étant insuffisant ou excédant voir les normes applicables).

Possibilité d'appeler le service de la D.A.A.S.S. du Tarn pour informations ou pour nous aider à traiter le problème.

Conclusions : Le plan d'organisation de surveillance et de secours respecte l'arrêté du 16 juin 1998 et des particularités liées à l'établissement. Toutefois, ce plan peut-être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (nouveaux textes,...).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Espace Aquatique TARANIS

Côte des Brus

81160 SAINT-JUERY

☎ 05 63 55 02 68

REGLEMENT INTERIEUR

La piscine communautaire est mise à disposition du public dans les conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 1 – Horaires d'ouverture au public

La piscine est ouverte au public suivant les horaires affichés à l'entrée. L'Administration se réserve le droit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors de ces heures.

ARTICLE 2 – Admission dans l'établissement

Le public est admis au bain après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse. Le ticket ne vaut que pour le jour où il est acquis, il ne sera plus délivré de ticket d'entrée 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- ☛ les enfants de moins de 8 ans, non accompagnés d'une personne d'au moins 15 ans,
- ☛ Les personnes se présentant en état d'ébriété ou dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 3 – Utilisation des vestiaires et des cabines

Sur remise du ticket d'entrée, chaque baigneur doit utiliser les casiers consigne pour ranger ses habits .

Le déshabillage s'effectuera obligatoirement dans les cabines affectées à cet usage, et les vêtements placés sur le porte habits seront remis au personnel responsable du vestiaire.

ARTICLE 4 – Accès au bassins – Evacuation

Les baigneurs doivent être revêtus d'un vêtement de bain (slip de bain) à l'exclusion de tout autre tenue non spécialement destinée à cet usage (bermuda, caleçon, short de sport, jean ou survêtement coupé, etc...).

Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions, pourrait être exclus immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche met au pédiluve, le savonnage est recommandé avant d'accéder au bassins.

Les accompagnateurs ou visiteurs ne peuvent accéder aux plages sans s'être préalablement déchaussés et être passés par le pédiluve.

L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou porteuses d'un pansement médical.

Evacuations : Les bassins et les plages devront être évacués ¼ d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

ARTICLE 5 – Utilisation des bassins et installations annexes

Le petit bassin est exclusivement réservé aux enfants de moins de 10 ans et aux personnes ne sachant pas nager. Le Maître nageur est seul qualifié pour apprécier l'aptitude des nageurs.

Les baigneurs ne devront utiliser les échelles que pour entrer dans l'eau ou en sortir. Ils ne devront pas séjourner à proximité des échelles de façon à ne pas gêner leur accès.

Le bon fonctionnement des établissements étant la condition indispensable pour que chacun tire le meilleur profit des installations mises à la disposition du public; il convient de préciser un certain nombre d'interdictions.

observation des dispositions du règlement ou des injonctions du maître nageur ou du surveillant.

Les usagers sont pécuniairement responsables des dégradations qu'ils pourraient causer aux installations.

Tout usager qui sera signalé comme n'ayant pas observé les prescriptions du règlement pourra se voir interdire l'accès de l'établissement.

Les parents et tuteurs seront responsables des dommages causés aux tiers ou aux installations par leurs enfants mineurs.

Le personnel attaché à l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement et en particulier l'ordre, la bonne tenue dans l'enceinte de l'établissement.

Tout usager est censé avoir pris connaissance du dit règlement et s'engage par son acceptation au ticket d'entrée à s'y conformer.

Le Président de la Communauté
D' Agglomération de l' l' Albigeois

